

Conseil Municipal du 29 septembre 2010

Compte-rendu succinct

des délibérations devant être présentées au vote
(Article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 23 septembre 2010) s'est réuni en Mairie de Saint-Egrève, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Catherine KAMOWSKI, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents :

Catherine KAMOWSKI, Daniel BOISSET, Evelyne JOYAUD, Emmanuel ROUX, Geneviève REYNIER, Jean-Louis TIRARD, Catherine HADDAD, Pierre PAILLARDON, Jacqueline PAULHAN, Antoine FRISARI, Geneviève DUCARRE, Claire JOURDAN-SESTIER, Roger GENEVOIS, Marie-France VINAY, Ridha BEN KAAB, Benjamin COIFFARD, Jeanne FORESTIER, Bernard BRESO, Laurence FROISSARD, Laurent MORELLE, Stéphane COLSON, Janine SAINT-SULPICE, Olivier GONNARD, François TARRICONE, Denise MONZIES, Mathilde DUBESSET, Jean-Pierre MOY

Etaient excusés :

Gilles EYMERY
Evelyne CASSANELLI
Véronique JAUBERT
Corinne MEUNIER
Jacques STOLZENBERG
Pierre FRANCOU

qui donne procuration à
qui donne procuration à
qui donne procuration à
qui donne procuration à
qui donne procuration à
qui donne procuration à

Pierre PAILLARDON
Geneviève REYNIER
Catherine HADDAD
Evelyne JOYAUD
Olivier GONNARD
Janine SAINT-SULPICE

1. URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ARRETE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **SOMET** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunales, à savoir :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Monsieur le Président du Conseil Régional,
 - Monsieur le Président du Conseil Général,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole (METRO),

- Monsieur le Président de l'établissement public pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte des transports en commun (SMTC),
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Madame la Présidente du parc naturel régional de la Chartreuse
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du SIVOM du Néron,

Messieurs les Maires des communes de Proveysieux, Quaix en Chartreuse, Fontanil Cornillon, Saint-Martin le Vinoux, Grenoble, Sassenage, Noyarey

RESULTAT DU VOTE

- Contre 6 Janine SAINT-SULPICE, Olivier GONNARD, François TARRICONE, Jacques STOLZENBERG, Denise MONZIES, Pierre FRANCOU
- Pour 27

Amendement proposé par le groupe Saint-Egrève écologie, solidarité, démocratie

Notre commune dont l'urbanisation sera plus dense dans le futur, aura d'autant plus besoin de grands espaces verts dans les décennies à venir. Les terrains classés UJ (réservés à des équipements collectifs) qui complètent aujourd'hui au Nord-Ouest la zone naturelle du parc de Fiancey seront donc préservés de toute construction, à l'exception de la future piscine intercommunale.

RESULTAT DU VOTE

- CONTRE 25
- ABSTENTION 6 Janine SAINT-SULPICE, Olivier GONNARD, François TARRICONE, Jacques STOLZENBERG, Denise MONZIES, Pierre FRANCOU
- POUR 2
JP. MOY, M. DUBESSET

2.URBANISME- DROIT DE PREEMPTION URBAIN- MISE A JOUR DU CHAMPS D'APPLICATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à jour des droits de préemption simples et renforcés sur les secteurs du PLU approuvé le 8 juin 2006 suivants :

ZONES PLU	DP simple/ DPURenforcé / Sans objet
ZONES URBAINES (Habitat et équipement)	
UA	DPUR
UB	DPUR
UC	DP simple
UD	DP simple
UM	DP simple

UJ	DP simple
ZONES URBAINES (zones d'activités économiques)	
UH (y compris UHc, UHb et UHp)	DP simple
UF	DP simple
ZONES A URBANISER	
AUa	DPUR
AUp	DPUR
AUv	DPUR
AUm	DPUR
AUi	DPUR
ZONES NATURELLES	
Na	Sans objet
Nj	Sans objet
Nz	Sans objet
Nc	Sans objet

- **ANNEXE** le périmètre d'application du droit de préemption simple et renforcé au dossier de PLU
- **PRECISE** que la copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :
 - à M. le Préfet
 - au Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - au Président du Conseil Supérieur du Notariat
 - à la Chambre Départementale des Notaires
 - au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
 - au Greffe du même Tribunal

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

3.DEVELOPPEMENT DURABLE- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DES COPROPRIETES PRIVEES N'ENTRANT PAS DANS LE DISPOSITIF D'OPERATION «MUR/MUR CAMPAGNE ISOLATION» ENGAGEE AVEC LA METRO

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **MET** en place pour les copropriétés privées, une aide de 10% du montant TTC des coûts directs liés aux travaux d'isolation par l'extérieur, tel que défini dans la présente délibération.
- **PRECISE** que pour être éligible à cette aide exceptionnelle, la copropriété doit remplir l'intégralité des critères suivants :
 - être située sur le territoire communal
 - être composée d'au moins 2 logements avec 2 propriétaires différents au minimum, dans un même ensemble bâti, constitué de 3 niveaux au minimum avec une vocation principale d'habitation
 - être construite (date de l'obtention ou du dépôt du permis de construire) entre le 1er janvier 1945 et le 31 décembre 1975
 - avoir fait réaliser des travaux d'isolation thermique par l'extérieur avec la mise en œuvre à minima, pour les façades, d'une épaisseur d'isolant de 120 mm de polystyrène ou tout autre dispositif présentant des performances équivalentes en matière d'isolation thermique et dont la date du procès-verbal de réception des travaux est comprise entre le 1er janvier 2008 et le 30 juin 2010
 - ne pas être éligible au dispositif MUR MUR- Campagne Isolation de la Métro

- **AJOUTE** que la copropriété privée devra transmettre en Mairie, avant le 1er mars 2011 dernier délai, un dossier complet comprenant :
 - d'une demande de versement de l'aide signée par le syndic de la copropriété
 - d'une copie du résultat du vote en Assemblée Générale des copropriétaires des travaux de ravalement et d'isolation
 - d'une facture détaillée acquittée des travaux, avec un descriptif précis permettant de vérifier le niveau de performance des isolants mis en œuvre
 - d'une copie du procès-verbal de réception des travaux
- **DIT** que les crédits de l'opération sont inscrits au budget de la Ville.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

4. DEVELOPPEMENT DURABLE- VENTE DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** de vendre les certificats d'économie d'énergie (soit 9 193 636 kilowattheures « cumac »), au moment le plus opportun par rapport au prix du marché
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de vente dans le cadre d'une négociation de gré à gré
- **DIT** que le prix de la cession des certificats d'économie d'énergie sera comptabilisé au compte 7788 « produits exceptionnels divers »

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

5. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME) POUR L'ÉLABORATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'ADEME, pour l'élaboration d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget la part restant à la charge de la Commune

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR L'ÉLABORATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil général de l'Isère, pour l'élaboration d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget la part restant à la charge de la Commune

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

7. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE-ALPES POUR L'ÉLABORATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Rhône-Alpes, pour l'élaboration d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget la part restant à la charge de la Commune

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

8. DEMANDE DE SUBVENTION L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME) POUR LA RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA HALLE JEAN BALESTAS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **SOLLICITE** l'ADEME pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible pour l'élaboration d'une étude énergétique détaillée dans le cadre de la rénovation énergétique de la Halle Jean Balestas à Saint-Egrève,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget la part restant à la charge de la Commune

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

9. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME) POUR L'ELABORATION D'UNE ETUDE ENERGETIQUE DETAILLEE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA HALLE JEAN BALESTAS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **SOLLICITE** l'ADEME pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible pour la rénovation énergétique de la Halle Jean Balestas à Saint-Egrève,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget la part restant à la charge de la Commune

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

10. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LA RENOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DE LA HALLE JEAN BALESTAS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **SOLLICITE** le Conseil Général de l'Isère pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible pour la rénovation énergétique et de mise aux normes accessibilité de la Halle Jean Balestas à Saint-Egrève,
- **ENGAGE** la commune à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère le 25 mars 2010.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

11. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME) POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ESPACE CULTUREL PERFORMANT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **SOLLICITE** l'ADEME pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction d'un nouvel espace culturel.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget la part restant à la charge de la Commune

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

12. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE-ALPES POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ESPACE CULTUREL PERFORMANT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **SOLLICITE** la Région Rhône-Alpes pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction d'un nouvel espace culturel.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget la part restant à la charge de la Commune

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

13. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ESPACE CULTUREL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **SOLLICITE** le Conseil Général de l'Isère pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction d'un nouvel espace culturel.
- **ENGAGE** la commune à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère le 25 mars 2010.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

14. CULTURE - DISPOSITIF REGIONAL PASSEURS D'IMAGES- AUTORISATION D'INSCRIPTION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire la Ville dans le dispositif régional « Passeurs d'images », à partir de 2011.
- **SOLLICITE** toutes subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des partenaires financeurs du dispositif.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

15. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LA MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE DE LA MONTA

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **SOLLICITE** le Conseil Général de l'Isère pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible pour la mise en accessibilité du groupe scolaire de la Monta.
- **ENGAGE** la commune à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère le 25 mars 2010.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

16. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – AIDE AUX TRANSPORTS- REPARTITION DE LA SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer aux coopératives scolaires les sommes suivantes:

Groupes scolaires	Maternelles		Elémentaires		
	Nombre de classes	Montant en euros	Nombre total de classes	Dont nombre de classes cycle 3	Montant dotation en euros
Pont de Vence	4	1148,84	6	3	1438,92
Barnave	3	861,63	6	3	1438,92
La Monta	4	1148,84	6	3	1438,92
Rochepleine	3	861,63	5	2	1246,49
Prédiou	5	1436,05	9	5	2110,99
La Gare	2	574,42	3	1	766,85

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

17. GRENOBLE ALPES METROPOLE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS URBAINS - ANNEE 2009

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains,
- **DIT** que ce rapport sera consultable à la Mairie de Saint-Egrève au Service Accueil.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

18. GRENOBLE ALPES METROPOLE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE- ANNEE 2009

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement intercommunal des eaux usées.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

19. GRENOBLE ALPES METROPOLE- REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES DE GRENOBLE, SASSENAGE ET VEUREY-VOROIZE POUR 2010

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le mode de calcul de Grenoble Alpes Métropole concernant la révision de l'attribution de compensation aux communes de Grenoble, Sassenage et Veurey-Voroize pour 2010.

RESULTAT DU VOTE

- **ABSTENTION** 2 Mathilde DUBESSET, Jean-Pierre MOY
- **POUR** 31

20. GRENOBLE ALPES METROPOLE- MODIFICATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE DE MURIANETTE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le mode de calcul de Grenoble Alpes Métropole concernant l'attribution à la commune de Murianette d'une Dotation de Solidarité Communautaire totale de 113 202€, à compter de l'exercice 2010.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

21. TERRITOIRES 38 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET DES ETATS FINANCIERS - EXERCICE 2008

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités et des états financiers pour l'exercice 2009, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de TERRITOIRES 38 du 29 juin 2010.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

22. POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA REGION GRENOBLOISE - RAPPORT DU MANDATAIRE - EXERCICE 2009

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **PREND ACTE** du rapport du mandataire de la SEM PFI pour l'exercice 2009.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

23. RESSOURCES HUMAINES - SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES - BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** les suppressions et les créations de postes susmentionnés modifiant le tableau des effectifs de la collectivité
- **AUTORISE** le Maire à engager les procédures correspondantes et à signer tout acte nécessaire à la prise en compte de ces dispositions
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au Budget Communal et imputée au chapitre 012 - frais de personnel

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

24. FINANCES- DEMANDE D'OCTROI DE REMISE GRACIEUSE- REGIE PISCINE DES MAILS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **SOUHAITE** être solidaire de la demande de remise gracieuse, faite par le régisseur auprès du Trésorier Payeur Général de l'Isère.
- **DECIDE** une fois la décision du Trésorier Payeur Général connue, que la collectivité se substituera au régisseur pour le règlement du préjudice sur les recettes non encaissées, par la régie de la piscine intercommunale des Mails

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire
Catherine KAMOWSKI